

tions de bien public : l'église du couvent est trop éloignée du centre du faubourg ; elle est d'un accès difficile, surtout en temps de grandes eaux ; une église d'hôpital et de couvent se prête mal au culte public, les malades aussi bien que les sœurs hospitalières s'en trouvent gênés et en cas d'épidémies le public pourrait courir danger. Voilà des inconvénients que le gouvernement n'ignore pas, qu'il déplore lui-même mais qu'il faut accepter puisque son projet n'a que la valeur d'un pis-aller. Mais le vicaire apostolique soulève un autre point bien plus important à ses yeux. Ayant appris que la commission des hospices ne concédera l'usage de l'église que pour un temps limité, le matin et l'après-midi et seulement les dimanches et jours de fête, il est loin d'agrèer ces restrictions, « parce que l'église doit toujours servir principalement aux besoins de l'hospice et de la communauté religieuse qui le dessert. » D'un autre côté les besoins religieux de la population seraient tellement méconnus par l'impossibilité pour les fidèles d'assister à la messe les jours ouvrables et, pour le chapelain, d'administrer les sacrements à toute heure du jour et de la nuit qu'il devrait réclamer l'usage illimité de la même église. L'exécution du projet gouvernemental mécontenterait donc tout le monde, la population, l'autorité ecclésiastique et même la commission des hospices qui renoncerait volontiers au subside si elle était dispensée d'ouvrir l'église au public. En conséquence Laurent implore le roi de réserver le subside prévu à la reconstruction de l'ancienne chapelle St-Mathieu.¹⁾

Le conseil de gouvernement propose de rejeter la requête des habitants et celle du vicaire apostolique, invoquant surtout des raisons d'économie. Les frais de reconstruction dépasseront probablement 10.000 fl. Ni la ville ni la fabrique de St-Michel ni la population n'ont les ressources nécessaires pour couvrir la moitié de cette somme. Le gouvernement ne pourra le faire non plus et n'y est pas obligé puisqu'il s'agit d'un objet étranger au culte paroissial proprement dit.²⁾

Bien que le chancelier appuie ces observations et se livre à cette occasion à une attaque violente contre le comportement de Laurent (voir plus haut : Le temporel et le spirituel), le roi s'en tient à sa première décision. Le 5 juillet il fait répondre à Blochausen que les propositions du conseil « dévient du point de vue que S. M. s'est choisi dans la conduite des affaires religieuses du Grand-Duché. » Comme « le pouvoir ecclésiastique est seul compétent pour juger des besoins du culte, » il n'y a pas lieu d'insister pour faire consentir le vicaire apostolique à l'arrangement prévu. Mais le roi n'entend pas non plus s'opposer au projet de rendre l'église du St-Esprit au culte public. Il reconnaît que l'administration rencontre de sérieuses difficultés à mettre ce projet à exécution et à accorder en même temps des subsides pour l'agrandissement de la chapelle du Pfaffenthal. Pour

¹⁾ Laurent au roi, 9 mai 1842. *ibid.*

²⁾ Le conseil de gouvernement au roi. *ibid.*